

Agent(e) privé(e) de prévention et de sécurité

RNCP28625 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	344
Code(s) ROME	K2503, K1706
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	19/07/2020

Certificateur(s)

NOUVEL R FORMATION · SIRET : 80254529300028

Nouvel R formation

<http://www.groupenouvelr.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'agent(e) privé(e) de prévention et de sécurité est un(e) agent(e) de sécurité privée pouvant exercer les fonctions d'Agent de Prévention et de Sécurité, d'arrière caisse, de rondier, d'Agent de Prévention en Événementiels, d'Agent de Télésurveillance.

Ses compétences théoriques et pratiques sont conformément au programme exigé par l'arrêté du 10 juillet 2012 relatif au CQP APS, cependant des modules complémentaires y ont été ajoutés afin de lui permettre d'être un meilleur préventeur en sécurité et ainsi d'anticiper au mieux les dangers porter au mieux secours et l'assistance aux personnes : Gestion menace terroriste, analyse du comportement...

Sous l'autorité d'un chef d'équipe, d'un responsable sécurité ou du chef d'établissement, L'agent(e) privé(e) de prévention et de sécurité assure la sécurité des biens et des personnes de l'établissement, la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, le gardiennage de biens meubles ou immeubles, la surveillance d'événements, ainsi que la prévention des actes terroristes.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

En fonction des 5 blocs d'activités cités, les compétences suivantes seront attestées.

L'agent(e) privé(e) de prévention et de sécurité devra avoir les connaissances théorique et pratique pour appliquer et réaliser :

1. Rondes, prévention des risques, règles de déontologie, message d'alerte, rapport, consignes, émetteurs récepteurs...
2. Techniques et matériels rencontrés, procédures d'intervention face aux alarmes diverses...
3. Filtrage, Flux, contrôle d'accès, refus d'accès, matériels existants, techniques de palpations de sécurité...
4. Secourisme, Lutte contre les débuts d'incendies, appel des secours, ...
5. Etude comportementale et physionomique d'un individu, éviter un conflit, gestion de crises et d'une menace terroriste.

Blocs de compétences

RNCP28625BC01 — La sécurité des biens, des personnes, des objets et des lieux

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- Effectuer une ronde de sécurité en respectant les points névralgiques,
- Avoir une connaissance parfaite des règles de déontologie et des textes réglementaires définissant la profession,
- Rédiger un rapport, un compte rendu ou main courante.

Modalités d'évaluation :

UC1 : gestion de la législation et des obligations réglementaires liées à la profession :

« Questionnaire à choix multiple »

Le candidat devra répondre à un questionnaire sous forme QCM de 40 questions touchant sur les différents textes réglementaires et législatifs encadrant sa profession, notamment en matière de sécurité privée, sur les règles de déontologie, la lutte anti-terroriste et les connaissances canines nécessaires.

Et

UC3 : rédaction de documents officiels :

« Création de documents avec la mise en place de situations professionnelles »

Réalisée en contrôle continu

Lors des diverses mises en situation réalisée durant la formation, le candidat devra établir un rapport d'intervention ou un compte rendu écrit et remplir une main courante.

RNCP28625BC02 — La sécurité par les systèmes de surveillance électronique

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- Savoir utiliser les caméras et systèmes de télésurveillance,
- Savoir gérer le déclenchement d'une alarme,
- Savoir effectuer un appel des secours extérieurs.

Modalités d'évaluation :

UC2 : Connaissances du matériel :

« Avec la Mise en place d'une situation professionnelle »

- Le candidat au titre A2PS devra faire la prise en compte d'un PC puis utiliser selon le choix du jury, un système de télésurveillance, d'alarme intrusion ou de vidéo surveillance afin de gérer le déclenchement d'une alarme intrusion ou incendie, en centre, sur site ou sur les installations d'un PC de télésurveillance ;
- Le candidat devra ensuite procéder seul à l'appel des secours extérieurs et des forces de l'ordre si nécessaire sous forme de simulation lors d'un échange avec un membre du jury, puis devra répondre oralement aux questions posées par le jury afin de tester ses connaissances générales sur les différents matériels se trouvant au PC.

RNCP28625BC03 — Contrôle d'accès, filtrage et palpation de sécurité

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

L'ensemble de ces compétences seront évaluées lors de contrôles de comportement et de connaissances continues durant la formation. Les tests seront effectués par des tests et mises en situation pratique sous forme de scénarios :

- Savoir procéder à un contrôle d'accès,
- Savoir refuser un accès,
- Savoir procéder à une palpation de sécurité.

Modalités d'évaluation :

UC4 : contrôle d'accès, filtrage et palpation de sécurité :

« Avec la mise en place de situations professionnelles »

Réalisée en contrôle continu

Lors de diverses mises en situations pratiques réalisées par le formateur durant la formation, le candidat devra acquérir les compétences nécessaires dans un 1er temps pour réaliser un refus d'accès lors d'un événement ou d'une manifestation, et ceci sans générer de conflits. Dans un 2ème temps il devra exercer une palpation de sécurité parfaite.

RNCP28625BC04 — La sécurité incendie et l'assistance à personnes

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

Sa capacité à organiser les secours et intervenir lors de début d'incendie ou de secours à victimes

Nota :

4.1 L'ensemble de ces compétences seront évaluées lors la formation de Sauveteur Secouriste du Travail et l'obtention de la carte.

4.2 L'ensemble de ces compétences seront évaluées lors de la formation Equipier de 1ère Intervention (EPI).

Modalités d'évaluation :

UC5 : la sécurité incendie et l'assistance à personnes :

« Avec la Mise en place d'une situation professionnelle pendant la formation » : Hors temps d'examen.

Secourisme et Assistance à Personnes :

Le candidat au titre A2PS sera évalué sur ces compétences lors de la formation SST, réalisé par un moniteur confirmé et respectant le référentiel pédagogique et d'examen de l'INRS ; (4.1)

Sécurité Incendie :

Le candidat au titre A2PS sera évalué sur ces compétences lors de la formation Equipier de 1ère Intervention réalisée dans le cadre de la formation ; (4.2)

RNCP28625BC05 — Gestion de conflits, prévention des risques et menaces terroriste

LISTE DE COMPÉTENCES

Ces compétences ne sont pas évaluées à l'examen final mais sont testés lors de divers exercices pratiques animés et préparés par l'instructeur qualifié (Force d'intervention,), ainsi que lors du QCM et de l'UC4 : contrôle d'accès, filtrage et palpation de sécurité

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Toute entreprise de sécurité privée régie par le Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, ses décrets d'applications, ses arrêtés, ainsi que tous autres établissements ayant besoins d'une activité de surveillance et de sécurité privée, humaine.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de Sécurité privé, Agent de Prévention et de Sécurité, Agent de Prévention en Evénementiels, Agent de Télésurveillance...

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Afin de garantir une sécurité optimale des biens et des personnes, les activités de sécurité et de gardiennage ont toujours été règlementées.

Lois, arrêtés, décrets, ont fait évoluer le métier au regard des besoins réels de la société et du terrain, notamment pour faire face aux menaces terroristes.

· Anciennement :

- La Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et de gardiennage et ses décrets d'application.
- Le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes.
- Le Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité.

· Nouvellement :

Depuis le 12 Mars 2012, Le CODE DE LA SECURITE INTERIEUR, l'ensemble du LIVRE VI : « Activités privées de Sécurité » règlementant la sécurité :

- Le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 et sa circulaire d'application du 23 décembre 2011 portant création et définissant les missions du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (délivrance des cartes professionnelle et contrôles exercées sur les activités de la sécurité privée).

- Les arrêtés du 20 mai 2011 et du 10 Juillet 2012 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et de vidéo-protection, ce qui modifie donc directement la loi du 12 Juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et de gardiennage et ses décrets d'applications.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le Jury est composé au minimum de 3 personnes :

1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.

+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivantes et n'étant pas intervenu au cours de la formation.

(Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme)

- 1 responsable d'un autre centre de formation ;
- 1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ;
- 1 à 2 Agents de prévention et de sécurité, titulaire de la carte professionnelle, avec 2 ans d'expériences minimum ;
- 1 à 2 Moniteur en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ;
- 1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes :

1 président + 2 Jurys (employeurs ou salariés).

Les modes de désignations du président de jury et des 2 autres jurys, se font de manières identiques aux autres cas d'examens hors VAE.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 19/07/2020

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP35168

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<http://www.groupenouvelr.fr/>
NOUVEL R FORMATION

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/28625/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	43
Montant total engagé	39 366 €
Coût moyen par dossier	915 €
Durée moyenne	103 h
Période	01/2020 – 08/2020
France compétences	87 %
France Travail	7 %
Reste à charge titulaire	6 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.